



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026 A 18 H

Présents : Hélène GAILLARD, Nathalie MAUREL, Eric FERNANDEZ, Florence CATELIN, Lionel SCHWENKE, Sabine LECINANA-MATINA, Stéphane GRECK, Anna STORTO, Joël CONTI, Paul SUAREZ, Joséfa DUQUE, Valérie MAROVELLI, Marie-Lucie BOZZI, Cyrille ASSELIN, Marion FERNANDEZ, Monique LAMBERT, Jean-Marc RAGOT, Virginie

GIAUFFER, Magali MONIER, Jérémy FIZE -----/

Absents-Excusés : Jean GARNIER pouvoir à Lionel SCHWENKE, Laure HERNANDEZ pouvoir à Nathalie MAUREL, David PERRIOLLAT pouvoir à Hélène GAILLARD, Sébastien RONOT pouvoir à Stéphane GRECK, Céline SAVINI pouvoir à Eric FERNANDEZ, Bastien SAVINI pouvoir à Cyrille ASSELIN, Sylvain RAVERA pouvoir à Jean-Marc RAGOT -----/

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Marion FERNANDEZ, secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix pour et 21 abstentions :
Eric FERNANDEZ, Florence CATELIN, Lionel SCHWENKE, Sabine MATINA, Stéphane GRECK, Anna STORTO, Joël CONTI, Paul SUAREZ, Jean GARNIER pouvoir à Lionel SCHWENKE, Joséfa DUQUE, Laure HERNANDEZ pouvoir à Nathalie MAUREL, Valérie MAROVELLI, Marie-Lucie BOZZI, David PERRIOLLAT pouvoir à Hélène GAILLARD, Sébastien RONOT pouvoir à Stéphane GRECK, Céline SAVINI pouvoir à Eric FERNANDEZ, Cyrille ASSELIN, Marion FERNANDEZ, Bastien SAVINI pouvoir à Cyrille ASSELIN, Magali MONIER et Jérémy FIZE, adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026.

I. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Eric FERNANDEZ indique que l'article L 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'assemblée délibérante doit établir un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement.

Ce règlement précise notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

En outre, le règlement comprend des informations précieuses concernant les principes budgétaires, le cycle budgétaires et les différentes modalités de mises en œuvre de ces principes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;
- D'habiliter Madame le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour et 2 abstentions, de Magali Monier et Jérémy FIZE, abroge le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur. Approuve le règlement budgétaire et financier tel qu'il lui a été présenté.

II. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Madame le Maire indique que le **débat d'orientations budgétaires** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Aussi ce débat, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif. Le but est de dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un **rapport sur les orientations budgétaires** qui définit :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières la commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés, indiquant la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur et est acté par une délibération spécifique. Pour les entités utilisant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités, le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les **dix semaines** précédant le vote du budget primitif (et non plus dans les deux mois).

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Les informations figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune, dans un délai d'un mois après leur adoption et le ROB doit être transmis au Préfet du Département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, soit la Métropole Aix-Marseille Provence, conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du ROB.

Le budget primitif 2026 devra répondre aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national et international, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2026, ainsi que la situation financière locale.

En séance, **Madame le Maire** a présenté le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026, transmis à tous les élus avec la convocation. Le Budget devrait être proposé au vote du Conseil Municipal le 27 avril prochain.

Magali MONIER fait remarquer qu'il y a dans le rapport un excédent mais il semblerait que cela soit un écran de fumée qui repose sur la dette et la vente de patrimoine. En réalité il y a un déficit qui nécessite d'augmenter les impôts, la municipalité gaspille 25 000 € par an en intérêts, c'est un non-sens total. La commune a bradé des terrains, c'est une fuite en avant de l'ancienne Municipalité. Il n'y a pas d'anticipation des coûts de l'énergie, ni les pénalités à venir. Aujourd'hui elle demande s'il est prévu de faire un audit financier indépendant.

Hélène GAILLARD lui répond qu'un audit est prévu et un rdv aura lieu la semaine prochaine avec les services de l'Etat qui propose cet audit gracieusement, afin d'éviter des coûts supplémentaires pour la Commune.

Magali MONIER souligne qu'en plus, la commune risque d'avoir des pénalités liées aux logements sociaux pour 2027.

Hélène GAILLARD précise qu'il y a une négociation avec le Préfet pour un assouplissement de la loi SRU car il devrait y avoir une mise à plat du pourcentage des logements sociaux qui se calculerait par secteur métropolitain et non plus par commune. Elle souligne que la Commune comporte 600 hectares avec du boisé classé et le foncier se fait rare. Aujourd'hui, la Municipalité envisage de créer des logements sociaux en réhabilitant des logements existants.

Magali MONIER souligne que l'arrivée de nouveaux administrés sur la commune augmente les obligations de création de logements sociaux, c'est le serpent qui se mord la queue.

Virginie GIAUFFER évoque la page 5 du rapport et la différence d'environ 1 M € entre les dépenses de fonctionnement de 5 371 000 € et les dépenses réelles du budget prévisionnel. Elle demande à quoi correspond cet écart d'un million d'euros.

Eric FERNANDEZ précise que sur la partie haute du tableau de la page 5 il y a la totalité des dépenses de fonctionnement et sur la partie basse se trouvent les dépenses réelles de fonctionnement. La différence provient des écritures comptables, notamment les dotations aux amortissements. Sans compter le déficit de 14 000 € de l'année précédente.

Virginie GIAUFFER demande dans ce cas quels seront les amortissements pour 2026.

Eric FERNANDEZ précise qu'il s'agit d'environ 800 000 euros.

Hélène GAILLARD souligne que les amortissements cumulés s'élèvent à 825 000 euros.

Virginie GIAUFFER évoque en page 9 la pression fiscale. Elle souligne que la pression fiscale va forcément augmenter, c'est le taux qui n'augmente pas. Elle demande si la Municipalité a prévu de baisser le taux.

Hélène GAILLARD souligne qu'effectivement le taux sera le même pour la commune, c'est l'Etat qui va augmenter les bases mais la commune n'augmente pas son taux. Il reste le même, la Municipalité n'envisage pas de le baisser pour l'instant, c'est impossible car il est difficile de boucler le budget de fonctionnement.

Jérémy FIZE revient sur la création de pistes de Padel. Il évoque les subventions et les projets envisagés.

Hélène GAILLARD indique que la création d'un terrain de Padel figurait dans le programme de la Municipalité. Il est envisagé de le réaliser à proximité des terrains de tennis, tout en étant un terrain communal. Il paraît cohérent que la gestion soit assurée par le club de tennis. La Municipalité va essayer d'obtenir des subventions du conseil départemental mais il convient au préalable d'étudier ce projet en termes de faisabilité et d'implantation avec le club de tennis et les futurs usagers. Il faut affiner son implantation et gérer les nuisances notamment concernant le bruit.

Magali MONIER revient sur le coût des études et demande si de nouvelles études sont envisagées pour la Coopérative dans la mesure où il y a une nouvelle réflexion et qu'il est inscrit 20 000 € pour une étude de faisabilité. Pourtant, plusieurs études ont déjà été réalisées.

Hélène GAILLARD lui répond que les études antérieures correspondaient à la création de logements. Il s'agit là d'un nouveau projet de création d'une maison des associations et d'un dojo. Les études de sol antérieures seront reprises. Par contre, une nouvelle étude de faisabilité sera nécessaire. La municipalité va travailler en collaboration avec les usagers, les associations et une commission extra-municipale sera créée.

Monique LAMBERT précise que les élus de son groupe souhaitent être les élus d'une opposition constructive, en faveur des Gréasquéens et des Gréasquéennes. Leur choix seront guidés par le bon sens et la loi. Leur participation se voudra active et respectueuse dans l'intérêt de tous.

Hélène GAILLARD en est ravie.

Monique LAMBERT revient sur la cantine de l'école maternelle. Elle souligne qu'il y a un bâtiment utilisé pour le dortoir et un pour le périscolaire assuré par la LEC. Elle demande donc où la cantine sera installée.

Hélène GAILLARD souligne qu'effectivement la Municipalité envisageait de remettre la restauration scolaire à l'intérieur de l'école, en utilisant le dortoir en réfectoire, de même qu'une partie des locaux du périscolaire. Entre temps, l'Inspecteur d'Académie a indiqué qu'il envisageait l'ouverture d'une 7^{ème} Classe à l'école Maternelle. Il faut donc en plus prévoir une salle pour la restauration et une pour le dortoir. La réflexion a été menée et il est envisagé de créer cette 7^{ème} classe dans le centre de loisirs, pour la grande section, avec une ATSEM. Depuis lors, plusieurs réflexions ont été menées par les différents acteurs (les enseignants, LEC et l'Inspecteur). Il a donc été décidé de créer un comité de pilotage, dès la rentrée (vacances d'avril), avec tous les partenaires afin d'envisager la meilleure solution pour la création de cette 7^{ème} classe, pour une restauration scolaire dans l'établissement, et le déplacement du dortoir et du périscolaire. Aujourd'hui plusieurs possibilités s'offrent à la commune et il faut réfléchir ensemble mais très rapidement car cela va nécessiter des demandes d'autorisation et une adaptation des locaux avant la rentrée scolaire de septembre afin d'ouvrir la 7^{ème} classe et créer une restauration scolaire sur place pour les tout-petits.

Monique LAMBERT demande où la Municipalité envisageait de mettre le dortoir et le périscolaire avant la création de la 7^{ème} classe, pour l'installation dans l'école de la restauration des tout-petits.

Nathalie MAUREL précise que le périscolaire et la salle de motricité devaient basculer au centre de loisirs et une réflexion était menée sur le dortoir pour l'installer dans la salle de motricité actuelle.

Le projet était articulé en déplaçant les différents pôles et en faisant une salle de restauration annexe. La création d'une 7^{ème} classe n'est pas forcément une bonne nouvelle pour l'organisation.

Virginie GIAUFFER souligne qu'à priori les enseignants avaient transmis les prévisions d'effectifs depuis le mois d'octobre.

Nathalie MAUREL souligne que les élus de la majorité n'avaient pas cette information. Elle confirme que le comité de pilotage se réunira le 7 mai pour réfléchir à la meilleure option.

Monique LAMBERT souligne que dans tous les cas il s'agissait dès le départ d'un projet qui complique l'utilisation des espaces.

Nathalie MAUREL précise que dans tous les cas cela impacte le fonctionnement actuel.

Hélène GAILLARD ajoute que la cantine était là antérieurement.

Virginie GIAUFFER souligne qu'il faut également anticiper la baisse des effectifs dans les années à venir.

Hélène GAILLARD lui confirme que cela a été également envisagé avec l'Inspecteur et la priorité reste la restauration scolaire pour la sécurité des enfants.

Virginie GIAUFFER revient sur les voiles d'ombrage prévues pour 27 000 euros et demande si elles ne figuraient pas déjà dans les travaux de la végétalisation de la cour de l'école.

Le DGS souligne que cela ne figurait pas dans le marché de la végétalisation de la cour de l'école. Cela était prévu et anticipé dans l'étude préalable mais pas dans le marché. Il y a eu une consultation et une demande de subvention spécifique, à part. Cela sera mis en œuvre lors des vacances.

Lionel SCHWENKE demande à Monsieur RAGOT s'il est au courant du projet.

Jean-Marc RAGOT souligne qu'effectivement cela figurait sur les photos et les projets.

Hélène GAILLARD précise que cela sera vérifié.

Nathalie MAUREL ajoute que les voiles d'ombrage n'entrent pas dans la construction proprement dite. Cela reste du décor.

Virginie GIAUFFER demande des précisions sur la réfection du terrain de boules des Castors avec l'aide du Secours Populaire.

Hélène GAILLARD souligne qu'il s'agit d'un projet avec les Copains du Monde.

Monique LAMBERT n'en a pas été informée.

Hélène GAILLARD précise qu'il s'agit d'un partenariat avec les Copains du Monde, projet pour lequel les enfants participeront à la rénovation de cet espace.

Monique LAMBERT indique que les Copains du Monde sont un groupe qui fait partie du Secours Populaire Français qui a pour vocation d'être éduqué à la solidarité. Le fait d'être éduqué à la solidarité permet aux animateurs du Secours Populaire de mener des projets. L'animatrice du Secours Populaire en charge de ce projet, a juste demandé l'autorisation de réaliser ce projet. Le partenariat reste à construire.

Hélène GAILLARD précise que le DOB est un débat prévisionnel et c'est un projet positif pour les jeunes qui permettra d'avoir moins de dégradations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 2312-1, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2026.

III. SUBVENTION D'EQUILIBRE DU CCAS

Lionel SCHWENKE rappelle la délibération n°4, prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025, et relative au versement d'un premier acompte sur la subvention d'équilibre du CCAS, pour un montant de 90 000 €. Il souligne que le budget primitif 2026 du CCAS prévoit l'octroi d'une subvention de 230 000 euros, via le budget principal de la commune. Afin d'anticiper la mise en œuvre du Budget 2026 du CCAS, et afin de garantir le bon fonctionnement de la crèche familiale et de la micro-crèche, il est nécessaire d'octroyer le solde de la subvention d'équilibre pour l'exercice 2026, soit 140 000 euros. Cette aide est d'autant plus essentielle que 2026 est l'année de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement, passée avec la CAF pour la prestation de service unique (PSU). Cette convention porte sur les deux équipements relevant de la petite enfance, la crèche familiale " Lou Pitchoun Loïc" et la micro-crèche. L'acompte de la PSU 2026 sera versé très en retard cette année. Par ailleurs, le solde des prestations 2025 n'est versé qu'au terme du premier trimestre, après validation du compte de résultat de l'année précédente, ce qui n'est pas encore le cas. Ces éléments créent un décalage de trésorerie important. Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ainsi, l'exécutif est fondé à verser dès le début de l'exercice 2026 la subvention au CCAS, qui sera imputée à l'article 657363. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement du solde de la subvention d'équilibre du CCAS, au titre de 2026, pour un montant de 140 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement du solde de la subvention d'équilibre du CCAS, au titre de 2026, pour un montant de 140 000 euros.

IV. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Anna STORTO indique que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil Municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation d'une délibération du Conseil Municipal.

Le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de Gréasque a été élaboré sur la base des documents et conseils juridiques de l'Association des Maires de France (AMF) et de l'Agence Technique Départementale (ATD13). Le projet de règlement a été transmis aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter pour la durée du mandat en cours.

Magali MONIER souligne que dans l'article 2, la Municipalité évoque 5 jours francs pour la convocation. Elle indique qu'elle a reçu la sienne pour ce conseil le mardi soir, soit trois jours francs et elle considère que c'est insuffisant. Elle demande si cela comprend également le samedi et le dimanche.

Hélène GAILLARD lui répond positivement, effectivement les samedis et dimanches sont décomptés dans les 5 jours francs et elle conçoit que ce délai est très court mais c'est la loi.

Jean-Marc RAGOT indique qu'il serait opportun d'adresser la convocation le mardi matin à 8h et non le mardi à 18h par exemple.

Madame le Maire souligne que les délais pour préparer le conseil municipal étaient très restreints.

Magali MONIER le comprend mais elle précise que cela permet à tous les élus de travailler en bonne intelligence et de consulter les dossiers au préalable.

Le DGS souligne que l'obligation légale est de respecter au moins 5 jours francs mais il est possible de transmettre les documents avant. Le mois d'avril reste tout de même très court pour toute la préparation budgétaire.

Madame le Maire souligne que la municipalité prend bonne note de cette remarque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il lui a été présenté, pour la durée du mandat en cours.

V. FORMATION DES ELUS

Florence CATELIN indique que le droit à la formation des élus est codifié au travers des articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un congé de formation de 24 jours par mandat au profit de chaque élu (compensation possible d'une perte de revenus).

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont compris entre 2 et 20% du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Toute demande de formation devra être adressée à Madame le Maire, qui est l'ordonnateur des dépenses. Il est proposé à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses besoins, à la condition que l'organisme bénéficie d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur ou disponible en préfecture.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

-Les fondamentaux du mandat de l'élu local,
-Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
-Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion de réunion...).

Le montant des dépenses prévu au Budget Primitif 2026 est de 2 350 €. Par ailleurs, la commune est adhérente de l'Agence Technique Départementale (ATD) qui propose de nombreuses formations gratuites ouvertes à tous les élus.

En outre, les élus bénéficient également d'un droit individuel à la formation (DIF) qui peut concerner des thèmes sans lien avec l'exercice de leur mandat. Ce DIF est de 20 heures chaque année, cumulables sur toute la durée du mandat. Les formations dispensées au titre du DIF peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Le DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1%, prélevée sur les indemnités de fonction des élus. La Caisse des dépôts assure la gestion du DIF (pour tout renseignement : www.caissedesdepots.fr/dif-elus). Le montant prévu à l'article 65315 pourra être éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, afin de prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite fixée par l'article L. 2123-14 du CGCT (20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies, tableau qui sera annexé au Compte Financier Unique. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du montant des dépenses alloué à la formation des élus municipaux, soit la somme de 2 350 €. Ce montant pouvant être augmenté en cours d'exercice par décision modificative sans toutefois dépasser la limite fixée par l'article L. 2123-14 du CGCT (20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus). Décide de renouveler chaque année cette enveloppe financière, selon les capacités budgétaires et au vu du tableau récapitulatif des formations suivies qui sera annexé au Compte Financier Unique. Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

VI.DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO

Stéphane GRECK précise que le renouvellement général du Conseil Municipal impose le renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La CAO est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général :

- Les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales **inférieurs à 216 000 € HT** ;
- Les marchés de travaux **inférieurs à 5 404 000 € HT**.

En revanche, pour les procédures formalisées et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La CAO comprend, outre le Maire qui la préside, cinq membres titulaires et cinq suppléants.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et les membres suppléants sont élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La présidence de la commission revient de droit à Madame le Maire. Elle a la possibilité de désigner un représentant qui ne peut pas être choisi parmi les membres élus de la CAO.

Au titre de la représentation proportionnelle, la majorité municipale peut prétendre à 4 postes sur 5, tant pour les postes de titulaires que pour les postes de suppléants. La liste « Unis pour Gréasque » peut prétendre à un poste de titulaire et un poste de suppléant.

La liste proposée en accord avec la liste Unis pour Gréasque est la suivante :

Titulaires : Stéphane GRECK, Eric FERNANDEZ, Lionel SCHWENKE, Cyrille ASSELIN, Sylvain RAVERA

Suppléants : Joël CONTI, Joséfa DUQUE, Marie BOZZI, Valérie MAROVELLI, Jean-Marc RAGOT

Stéphane GRECK propose un vote à main levée.

Magali MONIER souligne qu'elle a bien compris la représentation à la proportionnelle mais la légalité ne suffit pas toujours. Elle précise que sa liste représente 20 % des suffrages exprimés. Elle regrette de ne pas pouvoir y participer d'autant que la Municipalité aurait la possibilité d'intégrer sa liste dans ces commissions. Elle indique donc que son groupe ne prendra pas part aux votes.

Hélène GAILLARD souligne que la Commission d'Appels d'offres se réunit que de manière exceptionnelle.

Magali MONIER indique qu'il en est de même pour les autres commissions qui suivent. Elle trouve que cela est dommage car les Gréasquéens qui ont voté pour sa liste ne sont pas représentés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, Magali MONIER et Jérémy FIZE ne prenant pas part au vote, décide de l'élection de Stéphane GRECK, Eric FERNANDEZ, Lionel SCHWENKE, Cyrille ASSELIN, Sylvain RAVERA en qualité de membres titulaires et de Joël CONTI, Joséfa DUQUE, Marie-Lucie BOZZI, Valérie MAROVELLI, Jean-Marc RAGOT, en qualité de membres suppléants, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

VII. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Nathalie MAUREL précise que le mandat des élus désignés pour siéger dans les différents organismes officiels, a pris fin lors du renouvellement général du Conseil Municipal. Selon la loi et considérant la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de procéder, dans un premier temps, à la désignation des membres de la commission de délégation de service public, conformément au code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et particulièrement ses articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7, ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5. La commune a contracté une délégation des services publics relatifs à l'enfance et à la jeunesse avec l'association LEC Grand SUD, jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourrait contracter d'autres délégations dans les années à venir. Dans ce cadre, la commission intervient à deux reprises lors de la procédure de passation du contrat de concession : une première fois lors de la phase d'examen des candidatures, et une seconde fois lors de la phase d'examen des offres. A l'issue de la seconde phase, la commission rend un avis détaillé sur chacune des offres. Elle a pour mission d'examiner les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'émettre un avis sur les offres analysées ainsi que sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Elle saisit ensuite l'assemblée délibérante de ce choix et lui transmet l'avis émis par la commission. C'est l'assemblée délibérante qui in fine se prononce sur le choix du délégataire. Elle est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Également, peuvent y participer avec voix consultative, des personnalités et un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Au titre de la représentation proportionnelle, la majorité municipale peut prétendre à 4 postes sur 5, tant pour les postes de titulaires que pour les postes de suppléants. La liste « Unis pour Gréasque » peut prétendre à un poste de titulaire et un poste de suppléant.

La liste proposée en accord avec la liste Unis pour Gréasque est la suivante :

- **Titulaires :** Nathalie MAUREL, Joséfa DUQUE, Florence CATELIN, Sabine MATINA, Virginie GIAUFFER

Nathalie MAUREL propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'un vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, Magali MONIER et Jérémy FIZE ne prenant pas part au vote, décide de l'élection de Nathalie MAUREL, Joséfa DUQUE, Florence CATELIN, Sabine MATINA, Virginie GIAUFFER en qualité de membres titulaires pour siéger à la Commission de Délégation de Services Publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, Magali MONIER et Jérémy FIZE ne prenant pas part au vote, décide de l'élection de Eric FERNANDEZ, Joël CONTI, Laure HERNANDEZ, Valérie MAROVELLI, Monique LAMBERT, en qualité de membres suppléants, pour siéger à la Commission de Délégation de Services Publics.

VIII. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Joël CONTI indique que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il s'agit d'un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations ...). Même si les liens avec la commune de rattachement sont étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte c'est-à-dire un budget propre, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. C'est également une obligation légale pour toute commune supérieure à 1 500 habitants. Le CCAS de Gréasque, gère entre autres la crèche familiale et la micro-crèche. Il dispose aussi d'un accueil particulier pour les problématiques relevant de l'action sociale. Madame Le Maire est présidente de droit et le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est **au maximum** de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du Conseil Municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - 1 représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, l'UDAF) ;
 - 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - 1 représentant des personnes handicapées ;
 - 1 représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le CCAS comportait jusqu'à présent **6 membres désignés par le conseil municipal et 6 membres désignés par le Maire. Il est proposé de faire de même pour ce nouveau mandat.** Cette première décision fait l'objet d'un vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver 6 membres désignés en son sein et 6 membres désignés par le Maire pour le Conseil d'administration du CCAS.

Joël CONTI précise que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote est secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Joël CONTI indique qu'au titre de la représentation proportionnelle, la majorité municipale peut prétendre à 5 postes. La liste « Unis pour Gréasque » peut prétendre à 1 poste.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder à un vote à mains levées.

Joël CONTI propose, outre le Maire, Présidente, la liste suivante en accord avec la liste Unis pour Gréasque : Marion FERNANDEZ, Valérie MAROVELLI, Laure HERNANDEZ, Marie-Lucie BOZZI, Sabine MATINA, Monique LAMBERT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, Magali MONIER et Jérémie FIZE ne prenant pas part au vote, décide de l'élection de Marion FERNANDEZ, Valérie MAROVELLI, Laure HERNANDEZ, Marie-Lucie BOZZI, Sabine MATINA, Monique LAMBERT en qualité de membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

IX. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ASSOCIATIONS, ORGANISMES EXTERIEURS ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Sabine MATINA indique Le mandat des élus désignés pour siéger dans différents organismes officiels, tels que syndicats et associations, a pris fin lors du renouvellement général du Conseil Municipal. Selon la loi et considérant la nouvelle composition du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Pour Les Associations :

- **Syndicat d'Initiative** : 5 titulaires. Elle propose les candidatures suivantes : Joséfa Duque, Céline Savini, Valérie Marovelli, Bastien Savini, Nathalie Maurel. Elle demande s'il y a d'autres candidatures.

Magali MONIER souligne qu'elle souhaiterait que sa liste soit candidate.

Nathalie MAUREL propose de retirer sa candidature pour permettre à Magali MONIER de siéger au sein du syndicat d'initiative.

Sabine MATINA propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Joséfa DUQUE, Céline SAVINI, Valérie MAROVELLI, Bastien SAVINI, Magali MONIER pour siéger au sein du conseil d'administration du Syndicat D'Initiative.

- **Comité des Fêtes** : 1 titulaire. **Sabine MATINA** propose la candidature de Nathalie Maurel. Elle demande s'il y a d'autres candidatures. Elle propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Nathalie MAUREL pour siéger au sein du conseil d'administration du Comité Des Fêtes.

- **Cercle musical** : 3 titulaires. **Sabine MATINA** propose les candidatures suivantes : Joséfa Duque, Anna Storto, Eric Fernandez. Elle demande s'il y a d'autres candidatures. Elle propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Joséfa DUQUE, Anna STORTO, Eric FERNANDEZ pour siéger au sein du conseil d'administration du Cercle Musical.

- **Comité de Jumelage** : 2 titulaires. **Sabine MATINA** propose les candidatures suivantes : Jean Garnier, Anna Storto. Elle demande s'il y a d'autres candidatures. Elle propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Jean GARNIER et Anna STORTO pour siéger au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage.

- **Association de la Résidence du Parc de Gréasque** : 2 titulaires. **Sabine MATINA** propose les candidatures suivantes : Valérie Marovelli, Marie-Lucie Bozzi. Elle demande s'il y a d'autres candidatures. Elle propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Valérie MAROVELLI et Marie-Lucie BOZZI pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ARPG.

Pour Les structures intercommunales :

- **Syndicat Intercommunal de gestion du Relais Petite Enfance Ste Victoire (ancien RAM)** : 2 titulaires et 2 suppléants. **Sabine MATINA** propose les candidatures suivantes : Sabine Matina et Céline Savini titulaires, Florence Catelin et Laure Hernandez suppléantes. Elle demande s'il y a d'autres candidatures. Elle propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Sabine MATINA et Céline SAVINI en tant que titulaires ; Laure HERNANDEZ et Florence CATELIN en tant que suppléantes pour siéger au sein du conseil d'administration du Relais Petite Enfance Sainte-Victoire.

- **Commission Locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole (CLECT)** : 1 titulaire et 1 suppléant. **Sabine MATINA** propose les candidatures suivantes : Hélène Gaillard titulaire et Eric Fernandez Suppléant. Elle demande s'il y a d'autres candidatures. Elle propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Hélène GAILLARD en tant que titulaire et Eric FERNANDEZ en tant que suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole (CLECT).

- **Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier (SIBAM)** : 1 titulaire : Madame le Maire et 1 suppléant. **Sabine MATINA** propose la candidature de Jean Garnier. Elle demande s'il y a d'autres candidatures. Elle propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Jean GARNIER en tant que suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier. Hélène GAILLARD, en tant que Maire, sera la titulaire conformément aux statuts de la régie métropolitaine.

Pour Les structures diverses :

- **Le Conseil d'Administration du Collège** : 2 titulaires. **Sabine MATINA** propose les candidatures de : Sabine Matina, Laure Hernandez. Elle demande s'il y a d'autres candidatures. Elle propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Sabine MATINA et LAURE HERNANDEZ pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège.

- **L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA)** : 1 titulaire et 1 suppléant. **Sabine MATINA** propose les candidatures suivantes : Titulaire : Lionel Schwenke. Suppléant : Bastien Savini. Elle demande s'il y a d'autres candidatures. Elle propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne : Lionel SCHWENKE en tant que titulaire et Bastien SAVINI en tant que suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA).

- **Correspondant en charge des questions de défense servant de relais d'information entre le Ministère et la Commune : 1 titulaire : Paul Suarez. Sabine MATINA demande s'il a d'autres candidatures. Elle propose un vote à main levée.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Paul SUAREZ en tant que correspondant en charge des questions de défense servant de relais d'information entre le Ministère et la Commune.

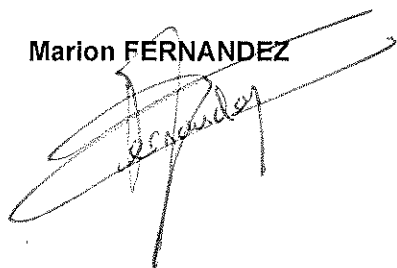
Hélène GAILLARD indique que le prochain conseil aura lieu le lundi 27 avril pour le vote du budget. Elle indique que le projet du budget sera transmis 10 jours avant. Toutefois, les autres points seront transmis 5 jours avant le conseil, compte tenu du délai de préparation très restreint.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.

Fait à GREASQUE, le 20 Avril 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Marion FERNANDEZ



LE MAIRE,

Hélène GAILLARD

